

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Date de la convocation

28-05-2024

Séance du 6 juin 2024

N° 16-2024-06

L'an deux mille vingt quatre et le six juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Maire.

Présents : M BEGLIOMINI, BERNADOU, DERRIEUX, JONGBLOET, THILLIEZ, et Mmes DELRIEU, GALAND , OHRESSER .

Absents: Mme CALMELS donne pouvoir à Mr DERRIEUX ; Mr GISQUET donne pouvoir à Mr DERRIEUX

Secrétaire de Séance : Mme OHRESSER Annie

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	10	10

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement

Exposé des motifs

Mr le maire explique que dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés, pilotés par le service Achat Commande Publique de l'Agglomération.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Mr le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Mr le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la participation de notre commune au groupement pour les marchés suivants :

➤ Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

- **AUTORISE** Mr le maire, ou toute personne qu'il aura désignée à signer cette convention,

- **AUTORISE** Mr le maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- **DÉSIGNE** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Résultat du vote :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Après dépôt en
Préfecture

08-06-2024

Publication ou
notification

08-06-2024

Le Maire,
Jean DERRIEUX



La secrétaire de séance
Mme OHRESSER

